

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE D'ESTAIRES**

**Séance du 07 mars 2024**

DEPARTEMENT

**DU NORD**

ARRONDISSEMENT

**DE DUNKERQUE**

COMMUNE

**D'ESTAIRES**

DATE DE  
CONVOCATION

01 MARS 2024

DATE DE PUBLICATION

20 MARS 2024

Nombre de Conseillers

En exercice 29

Présents 23

Votants 27

**Objet : CCFL -  
Dispositif de mutuelle  
collective – Mise en  
place de permanences  
sur le territoire  
communal – Association  
Mission Santé Sociale**

**Séance du 07 mars 2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 07 mars à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les « Grands Salons » de l'Hôtel de Ville, à la mairie d'Estaires, sous la présidence de Monsieur Bruno FICHEUX, Maire.

**Présents :** Mesdames, Messieurs Bruno FICHEUX, Dorothée BERTRAND, Frédéric DUBUS, Augustine VILLE, Yves COLPAERT, Stéphane GLORANT, Francine MOURIKS, Bérangère MAHAUDEN, Monique DUHAYON, Brigitte CAMPAGNE, Yann NORMAND, Dimitri DUQUENNE, François-Xavier HENNEON, Isabelle LEMAIRE OREC, Michaël PARENT, Laëtitia LEGRAND, Jimmy MASSON, Alexandra LEGRAND, Eric DEWULF, Louise SAINTENOY-CAMPAGNE, Hervé BOCQUET, Arlette VERHELLE, Robin QUEVILLART

**Procurations :** Monsieur Michel DEHAENE à monsieur Bruno FICHEUX  
Monsieur Olivier SABRE à madame Laëtitia LEGRAND  
Madame Camille SPETEBROOT à monsieur Stéphane GLORANT  
Monsieur Clément DELASSUS à madame Dorothée BERTRAND

**Absents :** Madame Véronique VANMEENEN, Monsieur Bruno WILLERON

**Secrétaire de séance :** Monsieur Stéphane GLORANT

**Délibération n°15/20 – 03/2024**

**Objet de la délibération : CCFL - Dispositif de mutuelle collective – Mise en place de permanences sur le territoire communal – Association Mission Santé Sociale**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que par courrier du 23 novembre 2023, la Communauté de Communes Flandre Lys, dans le cadre du dispositif de mutuelle collective en lien avec l'association MISS (Mission Santé Sociale) sollicite la commune afin de mettre en place des permanences à raison de deux fois par mois soit le 1er et le 3eme lundi du mois de 9h00 à 12h00 ;

Exposé des motifs :

Le partenariat établi entre la CCFL et l'association MISS a pour objet le déploiement d'une offre de complémentaire santé pour les habitants du territoire.

En effet, l'association MISS est une association d'assurés ayant pour but de rechercher et proposer à leurs membres des contrats santé de groupe à des tarifs attractifs. Ce dispositif s'adresse à tous les citoyens, sans conditions, souhaitant revoir leur couverture en matière de santé et souhaitant bénéficier d'un service de proximité.

Aussi, dans ce cadre, la CCFL propose à la commune d'établir une convention tripartite avec l'association MISS afin de permettre la mise en place de permanences au sein de la commune.

**Objet de la délibération : CCFL - Dispositif de mutuelle collective – Mise en place de permanences sur le territoire communal – Association Mission Santé Sociale**

En accédant à cette demande, la commune s'engage à :

- Relayer la communication promotionnelle de la Mutuelle collective initiée par la CCFL,
- Mettre à disposition de l'association un local permettant d'accueillir les permanences, aux jours et horaires décidés conjointement entre la CCFL, la Commune et l'Association : cette mise à disposition sera encadrée par une convention d'occupation temporaire du domaine public,
- Assurer la planification des rendez-vous via le calendrier partagé mis à disposition par l'association,
- Informer la CCFL, coordinatrice du dispositif, de toute problématique entravant le bon déroulement des permanences au sein de la commune,

Le partenariat est conclu pour toute la durée de la mise en œuvre du dispositif. À tout moment, le partenariat peut être dénoncé par chacune des trois parties par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve d'un préavis de 3 mois.

Ce partenariat est consenti sans contrepartie financière à l'exception de la redevance de mise à disposition du local. En effet, cette redevance est encadrée par une seconde convention d'occupation temporaire du domaine public prévue entre la commune et l'association MISS.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **approuver** la mise en place des permanences au sein de la commune sur le créneau suivant : le 1<sup>er</sup> et le 3<sup>ème</sup> lundi du mois de 9h00 à 12h00 ;
- **autoriser** la signature de la convention tripartite entre la CCFL, l'Association MISS et la Commune relative à la mise en place des permanences au sein du territoire ;
- **autoriser** la signature de convention d'occupation temporaire entre la Commune et l'Association MISS ;
- **d'autoriser** Monsieur le maire à signer tout document relatif à la présente décision.

Fait à Estaires, le jour, mois, an que dessus

(Suivent les signatures)

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
Bruno FICHEUX



Le Secrétaire de séance  
Stéphane GLORANT

Le Maire :

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Acte certifié exécutoire

Transmis à la sous-Préfecture le 20/03/2024

Publié ou notifié le 20/03/2024

Le Maire,  
Bruno FICHEUX

